L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 72 RUE DES CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 10 SEPTEMBRE.

De notre édition d'hier soir.

LA SITUATION.

Ordre du gouverneur McEnery.

Instructions du général Emory.

Conférences.

La solution provisoire.

La police nouvelle reste gardienne de la ville.

Jeudi matin, le général Emory a fait savoir qu'il avait des instructions qui lui commandaient de ne pas reconnaître le gouvernement de McEnery et de le dissoudre au besoin.

Dans une conférence qu'il a eu à onze heures avec les présidents de banque, il a fait connaître les instructions qu'il avait reçues et la nécessité où il était de les exécuter dans le plus bref délai.

Depuis le matin le gouverneur McEnery et tous les chefs et conseillers du gouvernement ont été en consultation.

A une heure après-midi les présidents de banques ont été admis dans le conseil et un officier du général Emory y a été également introduit.

Le résultat de la conférence a été un arrangement dont les bases principales sont dans l'ordre suivant du gouverneur McEnery.

Cet ordre est lancé pour donner satisfaction au général Emory. Son exécution laissera la ville en possession de la nouvelle police urbaine, commandée par le capitaine Boylan.

La situation politique de l'Etat ne se trouve pas modifiée par le présent arrangement, et l'on espère que son exécution donnera la latitude de mettre fin d'une façon définitive aux difficultés qui restent encore à surmonter.

Le peuple de la Nouvelle-Orléans sait qu'il peut compter sur le courage et la fermeté de ses chefs et nous ne pouvons que l'engager à suivre leurs avis et à se reposer sur eux du soin de défendre ses intérêts. Leur responsabilité est grande et il ne faut pas que des actes individuels et inconsidérés viennent ajouter aux embarras de leur situation.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Département de l'Exécutif.
Nouvelle Orléans, 17 septembre 1874.
Ordres généraux No 7.

1.—Les troupes de l'Etat, maintenant sous les armes, seront immédiatement renvoyées dans leurs foyers.

2.—Les armes enlevées à l'insurpation seront transportées et déposées à la station centrale ou au poste du 3ème precinct, selon que ceux qui les détiennent demeurent au-dessus ou au-dessous de la rue du Canal.

3.—L'artillerie, les chevaux et autres propriétés publiques capturées, seront transportées et déposées à la station centrale.

4.—Toutes les armes particulières achetées par les citoyens seront apportées au domicile de ceux qui les portent et à qui s'appartiennent.

5.—Le surintendant Boylan continuera à organiser la police et à faire le service de la police dans la ville. Il recevra les propriétés publiques, armes, etc., qui lui seront remises, et en donnera reçu.

6.—Le général Orden commandant les forces de l'Etat est chargé de l'exécution du présent ordre.

Par ordre de
JOHN McENERY,
Gouverneur et commandant en chef.
E. JOHN ELLIS,
Colonel et A. A. Général.

La Chambre de Commerce,

Les résolutions suivantes de la Chambre de Commerce ont été adressées sans délai aux principales Chambres de Commerce et au Président des Etats-Unis:

Une réunion spéciale de la Chambre de Commerce a été tenue ce matin, à onze heures, à la présidence de Messrs Green, vice-président. Le préambule et les résolutions qui suivent ont été adoptées:

Attendu que divers rapports représentant que cette ville est dans un état de désordre et de sédition ont été envoyés au nord, et que nous jugeons qu'il est de notre devoir de corriger cette fausse impression, c'est

Résolu, que la Chambre de Commerce de la Nouvelle-Orléans témoigne par la présente de la solidité, de la stabilité et satisfaisante de cette ville et de l'énergie et du mouvement remarquable qui paraissent définis dans les cercles financiers et d'affaires.

Résolu, que toutes les informations que cette Chambre possède montrent que dans les paroisses de l'Etat il y a eu une entière adhésion au dernier changement de gouvernement et dans les affaires de l'Etat;

Il est résolu que les membres de cette Chambre sont convaincus que le gouvernement actuel accordera aux hommes de toutes les classes de citoyens; la déploreraient profondément tout acte du gouvernement des Etats-Unis qui écarterait la volonté populaire;

Il est résolu que la Presse Associée est priée de télégraphier ces résolutions aux principales Chambres de Commerce du pays en leur demandant de nous accorder leurs sympathies et leurs coopérations;

Il est résolu que les officiers de la Chambre de Commerce soient chargés de transmettre, par le télégraphe, au Président des Etats-Unis, le préambule et les résolutions qui précèdent.

Sympathies pour la Louisiane.

Parmi les expressions de sympathie que nous trouvons dans les journaux des Etats voisins nous citerons ce qui suit, extrait du News d'Atlanta:

Le télégraphe apporte la nouvelle qu'un grand soulèvement a eu lieu: qu'on n'est battu et que les patriotes sont en possession de la ville.

Nous est-il tout? pour cette preuve que la virilité et le courage n'ont pas été tout à fait étouffés chez les hommes du Sud? Dieu soit loué, disons-nous, même si les hommes héroïques de la Nouvelle Orléans doivent tomber martyrs pour la cause de leur race et de la liberté.

Nous ne faisons pas la guerre aux Etats-Unis. Que le peuple du Nord le comprenne bien. Le conflit inutile a été imposé par le despotisme détestable du parti radical.

Nos prières, nos espérances, nos cœurs sont avec les braves frères de la Louisiane, Georgiens! Faites entendre votre cri de sympathie! Alabamiens, Mississipiens, Carolinens, hommes du Sud, partout, le tocsin a retenti. Organisez-vous, préparez vous!

LES FORCES FÉDÉRALES. — Le général Emory est arrivé, mercredi soir, à la Nouvelle Orléans. Il a eu une entrevue avec MM. Penn et Marr.

Le général a, dit un journal, neuf compagnies sous ses ordres et il attend de l'artillerie.

LES CONSULS ÉTRANGERS. — Le *Picayune* dit que les consuls étrangers ont communiqué à leurs légations des récits circonstanciés des événements accomplis à la Nouvelle-Orléans et que tous rendent témoignage du rétablissement de la paix et de l'ordre et des heureux résultats que la population attend du changement de gouvernement. Ils expriment les plus cordiales sympathies pour notre population.

ACCIDENT ARRIVÉ A J. R. A. GAUTHREAUX. — Nous apprenons avec regret qu'un accident est arrivé mercredi à M. Gauthreaux. Il était de service à cheval lorsqu'en tournant l'encoignure Canal et Royale, son cheval s'est abattu et est tombé sur lui. M. Gauthreaux a eu la jambe cassée et a été très contusionné; il a été transporté chez lui immédiatement.

LES SOUSCRIPTIONS. — Le *Bulletin* annonce qu'il a reçu $300 pour les blessés et les familles des tués.

Le *Picayune* annonce que $750 ont été recueillies pour le même objet dans une souscription ouverte à la Bourse au Coton.

Que chacun apporte son offrande.

☞ Les meilleurs choix de meubles de chambre à coucher, de salle à manger et de salon au plus bas prix; chez Jos. B. Hubbard, rue des Remparts 122 au coin de la rue Perdido.

LISTE DE CANDIDATURES
Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ÉTAT
JOHN C. MONCURE, DE CADDO.

POUR LE CONGRÈS:
PREMIER DISTRICT,
GÉN. E. L. GIBSON, d'Orléans.
SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.
TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Ibérie.
QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.
CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.
SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

Convention de Baton-Rouge.

RÉSOLUTIONS.

Nous, les citoyens blancs de la Louisiane, embrassant le parti démocrate, le parti conservateur, le parti blanc, le parti libéral, le parti de la réforme et tous les autres opposés à l'usurpation Kellogg, réaffirmons et déclarons solennellement que le gouvernement actuellement existant en Louisiane a eu son origine et son appui dans la force et la fraude en opposition à la volonté d'une grande majorité des votants de l'Etat, en opposition aux principes de la Constitution des Etats-Unis et en violation de tous les principes de justice et de liberté.

Que la faction dominante du parti radical dans cet Etat a, par des représentations fausses et frauduleuses, enflammé les passions et les préjugés des nègres, comme race, contre les blancs, et a, par là, rendu nécessaire pour les blancs de s'unir et d'agir d'accord pour leur défense et pour la préservation de la civilisation blanche.

Que les droits de tous les hommes, sous la Constitution et les lois du pays, doivent être respectés et préservés inviolables, sans égard à la race, à la couleur ou à la condition antérieure, mais nous nions que le Congrès puisse constitutionnellement imposer aux deux races une union ou une égalité sociale.

Que les blancs de la Louisiane n'ont aucun désir de priver les gens de couleur d'aucun de leurs droits, mais qu'ils sont convaincus qu'une réforme est impérieusement demandée, et qu'elle ne peut être effectuée qu'en élisant aux emplois des blancs d'une capacité et d'une intégrité reconnues et nous croyons qu'un grand nombre de citoyens de couleur voteront avec nous pour s'assurer un gouvernement qui sera également bienfaisant pour les deux races.

Que nous n'ayons sincèrement aucune intention d'emporter ou d'essayer d'emporter la prochaine élection par la violence, et que les accusations à ce sujet émanant de nos ennemis radicaux sont sans fondement, et sont faites l'unsement dans le but d'obtenir l'aide des forces militaires des Etats-Unis afin d'intimider le peuple, de perpétuer l'usurpation existante et de renverser les vrais principes du gouvernement.

Que W. P. Kellogg n'est qu'un usurpateur et que nous le dénonçons comme tel; que son gouvernement est arbitraire, injuste et oppressif et qu'il ne peut se maintenir que par l'intervention fédérale; que les lois d'élection et d'enregistrement sous lesquelles cette loi va être conduite, ont eu pour objet de perpétuer l'usurpation en privant le peuple et spécialement nos citoyens naturalisés de la facilité de s'enregistrer et de voter; mais nous annonçons distinctement que le peuple est déterminé à avoir une élection libre et loyale, et à veiller à ce que le résultat ne soit pas changé par la fraude ou la violence.

Que nous offrons à tous ceux de notre race, dans tous les climats, une main amicale et une invitation cordiale de venir s'établir parmi nous et d'unir leur destinée à la nôtre.

Que, tout en étant en faveur du paiement ponctuel des dettes légitimes de la Louisiane, nous sommes fermement opposés à la reconnaissance des obligations ou honnêtes et frauduleuses émises au nom de l'Etat, et que nous nous engageons à faire une investigation sérieuse à ce sujet.

Nous conseillons au peuple de voter contre les amendements à la Constitution proposés par la législature usurpatrice, et nous nous engageons, quand le gouvernement sera remis en de mains honnêtes, à payer toutes les dettes honnêtes de l'Etat.

ADRESSE
Au Peuple des Etats-Unis.

Le comité central de l'Etat du parti démocratique et conservateur s'est réuni hier pour la première fois et il a adopté l'Adresse suivante au peuple des Etats-Unis.

Bureau du Comité central d'Etat démocratique et conservateur.

Nouvelle Orléans, 5 septembre 1874.
Au peuple de l'Union,

Depuis près de deux ans, le peuple de la Louisiane s'est adressé, avec persistance, pour obtenir le redressement de ses griefs, aux départements judiciaire, exécutif et législatif du gouvernement général. La Cour Suprême, par suite de sa juridiction limitée, s'est trouvée sans pouvoir pour remédier aux torts causés par le juge de district fédéral de la Louisiane. L'exécutif a référé le peuple de la Louisiane au Congrès, comme étant le tribunal compétent; mais le Congrès, ayant une forte majorité républicaine dans les deux Chambres, took en reconnaissant les griefs dont on se plaignait, s'est signalé par une inaction complète, dont l'objet réel a été de laisser au pouvoir l'usurpation Kellogg.

Le seul moyen laissé à la Louisiane de s'affranchir de cette usurpation, est de participer à une élection tenue sous les auspices de l'usurpateur lui-même, — qui est armé de lois spéciales émanant de sa pseudo-législature et destinées à assurer son maintien au pouvoir, et de lois semblables qu'il est libre de signer et de promulguer suivant les circonstances.

Déjà, il a virtuellement violé sa promesse solennelle de ne pas signer la loi d'élection, en signant une loi d'enregistrement qui, dans ses mains, est un instrument puissant de fraude politique.

En même temps, le peuple est écrasé de taxes dans un but funeste. Des biens qui ne trouvent pas d'acquéreurs aux ventes pour taxes, sont adjugés en gros à l'Etat, et un bondissant d'une inondation étendue et d'ouragans, les autorités municipales ont augmenté les taxes locales. Et, cependant, il n'y a pas de tentative de révolution en Louisiane!

Non contents d'avoir forcé le peuple à ce recours vicieux pour obtenir justice, l'usurpateur et ses coadjuteurs, falsifiant les faits, inventant une guerre de races et fabriquant en nombre illimité, les mensonges les plus grossiers et les atrocités, ont conspiré pour amener l'intervention fédérale dans des affaires locales, sous le prétexte spécieux de protéger les droits des citoyens, mais dans le but bien connu d'intimider les votants dans l'élection prochaine.

Ils ont été, eux-mêmes, les instigateurs des actes de violence qui ont eu lieu dans diverses paroisses, leur objet étant comme l'a dit un des leurs de « forger en Louisiane l'éclair afin de créer le tonnerre au Nord. »

Ils ont, néanmoins, réussi à faire croire au Président qu'à moins d'un prompt arrêt, les choses peuvent empirer au point que les existences et les propriétés ne puissent plus recevoir de protection des autorités locales. Le Président remet toutes les mesures pour la protection du Sud sous le département de la Justice du gouvernement, pour être dirigées par l'avocat général, conformément aux dispositions des lois dites "Enforcement acts"; et il met les troupes à sa disposition pour cet objet.

Les citoyens de la Louisiane n'ont aucune objection à ce que les troupes des Etats-Unis soient stationnées au milieu d'eux; ces troupes peuvent et doivent être stationnées dans cet Etat aussi bien que dans tout autre, car la Louisiane fait partie intégrante de l'Union.

Le département judiciaire fédéral peut, comme avant, continuer à administrer avec rigueur les lois du Congrès dont il s'agit. Aucune plainte à ce sujet n'a été et ne peut être faite contre la Louisiane par les partisans les plus stricts des droits civils.

Mais le peuple de la Louisiane proteste contre la prostitution judiciaire et la persécution qui lui est infligée par les troupes fédérales, et contre l'abus oppressif des troupes fédérales, non pour aider à l'application des "Enforcement Acts," mais en réalité, pour intimider le peuple dans la prochaine élection. Des troupes sous le commandement du maréchal des Etats-Unis qui est président du Comité Central Républicain d'Etat, et assisté par l'avocat de district des Etats-Unis, qui est le pilier du parti républicain de la Louisiane, laissent présager l'arrestation arbitraire d'adversaires politiques par centaines, en vertu d'ordres lancés par de petits commissaires des Etats-Unis travaillant dans les harnais du parti. La menace de persécution, déguisée sous le masque de procédures judiciaires, est à peine cachée sous le ton exalté de la dépêche suivante de l'avocat de district des Etats-Unis de la Louisiane, officier du département de la justice.

"Washington, 3 septembre 1874.
Au Gouverneur W. P. Kellogg:

J'arrive de Long Branch. Le gouvernement fera respecter l'ordre dans les Etats. Des mesures seront promptement prises pour *écraser la nouvelle rebellion*.

(Signé) J. R. BECKWITH."

Les instructions contenues dans la circulaire de l'avocat-général Williams à ses subordonnés "de procéder avec toute l'énergie et la promptitude possibles, pour découvrir, exposer, arrêter et punir les coupables de ces crimes" seront exécutées dans un esprit de vengeance pendant la campagne électorale; mais il n'y a aucune attention à apporter à sa recommandation "que, naturellement, il n'a en vue aucune intervention dans l'action des partis politiques, ni dans l'action de la loi." Il n'y a pas non plus à s'arrêter à sa promesse "d'accorder protection à toutes les classes de citoyens, blancs et de couleur;" puis qu'il est notoire que la Cour Suprême des Etats-Unis interprète les lois d'Enforcement comme étant passées exclusivement pour la protection des citoyens de couleur.

En outre, les citoyens opposés à l'usurpation Kellogg n'ont jamais mis en question le droit des votants de couleur à s'enregistrer, à voter, à choisir leurs candidats et à les installer quand ils sont élus. Et ils se sont expressément et à plusieurs reprises, engagés à maintenir ces droits inviolables. Quant aux troubles locaux qui ont eu lieu, ils ne sont venus d'aucun esprit d'hostilité envers les gens de couleur, mais ils ont été les soulèvements inévitables produits par un état de tyrannie oppressive.

Dans ces conjonctures, le peuple de la Louisiane fait appel à ses concitoyens de l'Union pour être écouté. Il demande à être jugé par une opinion publique éclairée. Il affirme sa fidélité à la nation; mais il repousse une usurpation odieuse, qui dévore la substance de l'Etat. Il respecte et obéit volontiers au gouvernement général; mais il distingue entre l'action bien définie de ce gouvernement et la perversion frauduleuse des fonctions fédérales par des officiers subalternes. Ayant la conscience de la droiture de son but et de la justice de sa cause, il se consacre avec énergie à l'œuvre de sa rédemption politique, et il ne peut être détourné du devoir de revendiquer ses droits héréditaires

R. H. MARR,
Président.

ALBERT VOORHIES,
Vice-Président.

W. J. BUDENDORF, }
E. G. DILL, } Secrétaires.

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAUMAR président, 96 Canal.

N. O. Savings Institution, 156 Canal.

Freedmen's Savings & Trust Co., 132 Canal

La Soc'y. Bank & Safe Deposit Co, 61 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.

Mechanics' Mutual Ins. Co., 104 Canal.

Crescent Mut. Ins. Co., 14 Carondelet.

Home Mutual Ins. Co., 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Canal et Gravier.

Equitable Assur Society, of N. York, 38 Carondelet.

Mobile Life Ins. Co., 67 Hld, Cor. 3 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Gaudet & Nippert, 127 Canal, Nlle-Orléans.

Gaudet & Nippert, 8, Cardin-Perrygord, Paris.

T. Morenas, coin Toulouse et Royale.

BIJOUTERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinetchi, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.

J. Turrette, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

M. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 68 Commerce.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.

Wheeler & Wilson, (Pack Bros.) 18 Canal

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNES.

L. Godchaux, 51 et 51 Canal, 212,216, 217 V. Lavée

C. Lazard, 196 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montarelier, 18, Bourbon.

Mme Mathe, (autrefois Mathey,) 30, Bourbon.

C. N. Dalcour, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Treuilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Dubuisel, 111, Canal.

PASSION.

E. Hafstrw, 11 Toulouse, $24 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFINERIES, ETC.

Norman & Noiez, 121 & 123, Vieille Levée.

L. Médal, 85, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Laffernandere, 275 Trémé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.

F. A. Gonzales, coin Camp et Commerce.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.

W. Kile, 151 et 153, Canal.

P. Charpentier, Royale.

PLOMBERIES.

C. L. Chapatel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, 91 Chartres.

J. Saget, 196, Chartres

COUFFELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-C harles.

Ed. Charles Billiard Saloon, sous l'H tel St-Charles.

Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS et MASQUES.

V. Alaban, 91 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pilmot, 86 Espagne, 2me District.

1868.
DOOLEY'S
YEAST POWDER
STANDARD BAKING POWDER
THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boites qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute sorte de Dumplings, Pâtés et Croûtons de pain, Migets et sauce.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez
La Poudre Levain de Dooley
et n'se prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est mise en Boîtes de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pâtissiers, des hôtels, restaurants, des bateaux, des navires en long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Dooley fabriquée à la hâte, et mise par Boîtes et Paquets qui ressemblent en tout le rapport de la forme et sous tous les rapports à la nôtre.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les quartiers de la ville, par les épiciers et les marchands de provisions en général.

SPECTACLES, BALS, &c.

Académie de Musique.

D. RIDWELL.....Propriétaire et Directeur.

GRAND SUCCÈS
—De la troupe de—
Sheridan, Mack & Day,
CHANGEMENT DE PROGRAMME.
Des pièces nouvelles.

Le spectacle se terminera par la pantomime féerie-comique

ROBERT MACAIRE
(ou les Deux Pigeons)

Première grande Matinée—SAMEDI, 12 courant.

DEMI-COMICAL CAT, troisième représentation.

Dernière semaine de l'engagement de la troupe.
Rompt—GP

Banque des Citoyens de la Louisiane.—A une assemblée spéciale des actionnaires de cette banque, tenue au bureau de la Banque, N. 70 Carondelet, à midi ce jour, il a été unanimement résolu que le bureau de la dite Banque soit fermé le LUNDI, 13 courant, pour l'examen de ses livres et comptes.

JAMES J. TARLETON,
Président.
JOHN G. GAINES,
N. O. 10 août 1874. Secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle.—Ce bureau restera fermé le LUNDI, 14 courant, pour l'examen de ses livres et comptes.

Par ordre de la Direction.
L. W. BAQUIE,
Secrétaire.
10 août—1m.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.—Avis est donné que le bureau de la Compagnie, situé au No. 72 rue de la Commune, Nouvelle-Orléans, le 1er août 1874.—Les assurances de cette compagnie étant maintenant expirées, il est ordonné que le bureau de la dite Compagnie soit fermé le LUNDI, 14 courant, pour l'examen de ses livres et comptes, et en conséquence, ceux des membres de la dite compagnie ayant des polices à renouveler, ou désirant faire assurer leurs propriétés, sont priés de prendre note de cette ordonnance.

Les personnes qui ont des réclamations contre la compagnie sont priées de les présenter, et ceux qui doivent à la compagnie sont priés de venir acquitter leurs notes.

GEO. A. FOSDICK,
R. S. HOWARD,
E. E. BEYAERT,
Directeurs.
10 août—1 m.

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française a eu disposition des souscriptions et ouvrages de souscription. Les livres sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et des capitalistes désirant les employer. Un agent d'agence gratuit a été établi par la Société les Lundi, Mercredi, Vendredi sur à 3 heures.

11 juin—1an
Président.
L. BRETON.

Comité Central de l'Etat.—Chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans a été invité à nommer un membre du Comité Central de l'Etat. Ceux nommés par chaque ward sont priés de se réunir ce soir, à 8 heures, au coin de la Rampart et Conti, pour organiser le dit Comité.

Sept 8 Président de la Convention.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Bureau de l'enregistreur des votants de l'Etat.

Nouvelle-Orléans, 13 Août 1874.

Conformément à une loi de l'Assemblée Générale de la Louisiane, approuvée le 26 juin 1874 et intitulée "Acte pour pourvoir à la révision et à la rectification des votants enregistrés etc., etc.," avec ou dans ce que les bureaux d'enregistrement seront donc ouverts pendant le LUNDI, 31 AOUT 1874, et resteront ouverts *les dimanches* et les jours fériés exceptés jusqu'au VENDREDI, 30 OCTOBRE 1874, à l'effet d'inscrire tous les votants de la Louisiane ayant le droit de voter.

La loi exige que les bureaux soient ouverts de sept heures du matin à une heure de l'après midi, et de deux à sept heures du soir.

Tous ceux qui désirent voter à l'élection générale du 4 novembre 1874 doivent se faire inscrire de nouveau, car la loi défend à l'électeur de voter ou se fondant sur un certificat d'enregistrement émis avant l'année 1874.

THOMAS LYNCH,
Enregistreur des votants de l'Etat.
13août—30t

ETAT DE LA LOUISIANE.

Bureau de l'Enregistreur des votants.
Nouvelle-Orléans, 29 août 1874.

Les cahiers suivants sont désignés pour l'enregistrement des électeurs des différents précincts d'élection de la paroisse d'Orléans:

Premier Precinct,

Compris entre les rues Félicité, Thalie et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—PERRY R. EMERSON
Bureau, No 609 1/2 de la rue St-Charles.

Deuxième Precinct,

Compris entre les rues Thalie, Julie et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—THOS H. WYNNE.
Bureau, au coin des rues Calliope et Carondelet.

Troisième Precinct,

Compris entre les rues Julie, Canal et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—DANL A. ROSE.
Bureau, No 204 de la rue Poydras.

Quatrième Precinct,

Compris entre les rues Canal, St Louis et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—A. J. KENNER.
Bureau, rue Trémé entre les rues Con t et Bienville.

Cinquième Precinct,

Compris entre les rues St Louis, St Philippe et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—L. D. LARRIEU.
Bureau, à l'angle des rues St Pierre et Rampart.

Sixième Precinct,

Compris entre les rues St Philippe, Esplanade et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—J. R. ROUDANEZ.
Bureau, No. 235 de la rue Trémé.

Septième Precinct,

Compris entre les rues Esplanades, Champs Elysées et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—N. P. HUTTON.
Bureau, à l'angle des rues Bagatelle et Bourgogne.

Huitième Precinct,

Compris entre les rues Champs-Elysées, Pavane Lafayette et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—E. V. LECLERC.
Bureau, coin Orfeol et Marigny.

Neuvième Precinct.

Compris entre l'Avenue Lafayette et les limites inférieures de la ville.

Surintendant assistant—JAMES H. DOUGHERTY
Bureau, coin Indépendance et Rempasin

Dixième Precinct.

Compris entre les rues Félicité, Première et le fleuve Mississippi.

Surintendant assist.—MICHAEL J. CONNORS
Bureau à l'angle des rues Josephine et Laurel

Onzième Precinct.

Compris entre les rues Thalie, Toledano et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assistant—E. R. BAQUIE.
Bureau, No 272 de la rue Washington.

Douzième Precinct.

Compris entre la rue Toledano, l'Avenue Napoléon et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—THOS H. FLANNAGAN.
Bureau, rue des Magasins, entre les rues Milan et Marengo.

Treizième Precinct.

Compris entre l'Avenue Napoléon, l'Avenue Felicité et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assistant—F. J. MALONEY.
Bureau, à l'angle des rues Magasins et Berdeaux.

Quatorzième Precinct.

Compris entre l'Avenue Peters, la ligne inférieure et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant — W. H. FINNEGAN.
Bureau, rue Parliament, entre les rues Chesnut et Broadway.

Quinzième Precinct,

Orléans, rive droite.

Surintendant assistant—W. P. LOAN,
Bureau, à l'ancienne Maison de Cour, à Algers.

Seizième Precinct,

Compris entre la Ligne Inférieure, l'Avenue Carrollton et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—LEV. WILLIAMS.

Dix-septième Precinct,

Compris entre l'Avenue Carrollton, Upperline Street, Canal de Delachaise, le fleuve Mississippi et le lac Pontchartrain.

Surintendant assistant—JACOB GERBER.
Bureau, sur l'Avenue Carrollton, entre les rues Hampton et Seconde.

THOMAS LYNCH,
Enregistreur des votants de l'Etat.
20 août—2 sept

Louisiana Savings Bank
—AND—
Safe Deposit Company.
No. 51 de la rue du Camp.
CAPITAL.....$500,000

R. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.
—DIRECTEURS—
ED. CONERY, FERD. WING.
J. H. KELLER, J. H. THOMAS.
DAVID WALLACE, JAS. JACKSON,
R. C. PALMER.

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution vient des déposer de cinquante cents et au delà et paie un intérêt de cinq pour cent.
16 juil—

JOHN S. WALTON, Caissier.

Compagnie d'Assurance TUTORIA,
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureau, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, sur tous les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif.....$238,444 00

A. SIMES BADER, Président.
OR. HEGSTFIELD, Vice-Président.
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.
—DIRECTEURS—
[illegible]

L'HUILE D'ASSURANCE.

L'HUILE D'ASSURANCE

Est une huile d'éclairage, parfaitement pure et dont l'usage n'offre absolument aucun danger; elle est distillée et raffinée expressément pour les lampes ordinaires dont se servent les familles.

Elle a les trois qualités essentielles: la sureté l'économie et le brillant.

Elle ne fait pas explosion et ne s'allume pas dans une lampe.

On peut l'employer, en toute sureté dans une lampe à huile kérosène ou de charbon, sans changer de bec.

Un lumière est claire, douce et brillante, égale à celle du meilleur gaz de charbon, elle fait moins de fumée et a moins d'odeur que les huiles ordinaires.

Elle est fortement recommandée par les officiers des compagnies d'assurances, les chimistes et les hommes de mérite.

ELLE NE PRESENTE AUCUN DANGER, MEME ENTRE DES MAINS INHABILES, si UNE LAMPE PLEINE DE CETTE HUILE EST RENVERSEE OU TOMBE, LA LUMIERE EN EST ETEINTE IMMEDIATEMENT, CAR L'HUILE EST D'UNE GRANDE DENSITE ET NON INFLAMMABLE.

La distillation et le raffinage sont confiés à des personnes expérimentées, en vue de l'obtention d'un résultat entièrement uniforme et une protection entre pour le consommateur.

Le propriétaire de l'HUILE D'ASSURANCE signale à l'attention de toutes les parties intéressées les extraits suivants des nombreux certificats qui lui ont été adressés au sujet de l'excellence de son huile.

Laboratoire du Bureau de Santé.
Etat de la Louisiane,
No 149 de la rue du Canal.
Nouvelle-Orléans, 26 juin 1870.

Je certifie avoir analysé l'HUILE D'ASSURANCE que vend M. Wm. E. JERVEY, surintendant, au No 95 de la rue Gravier, Nouvelle-Orléans.

Je me suis assuré que la température à laquelle cette huile donne une vapeur inflammable est de près de 30° Fahrenheit au dessus de notre plus grande chaleur d'été et de 30 à 40° au dessus de "jet" de la plupart des huiles et des huiles provenant du pétrole et qu'on emploie habituellement. Je me suis assuré en outre que l'huile brûle bien, dans une lampe ordinaire à mèche plate et qu'il n'y a pas de vacillation dans la mèche circulaire du bec d'argand.

Son "jet" lui donne un grand avantage sous le rapport de la sécurité, et cet avantage, joint à ses autres propriétés, en fait une huile supérieure pour les maisons.

S. S. HERRICK, D. M.,
Inspecteur du Premier District et chimiste du Bureau de Santé.

J'ai assisté à l'analyse de l'HUILE D'ASSURANCE par le Dr. HERRICK, et certifie que son rapport est exact.

Les huiles de cette qualité sont PARFAITEMENT SURES pour l'éclairage.

C. S. WHITE, D. M.,
président du Bureau de santé.

Le Dr. I. L. CRAWCOUR, chimiste et médecin diplômé, ancien professeur de chimie et professeur de la médecine à l'Hopital de Médecine de la Nouvelle-Orléans, donne le témoignage suivant

"J'ai analysé avec soin l'huile d'ASSURANCE qui se vend au No. 95 de la rue Gravier, Nouvelle-Orléans. Elle donne, dans une lampe ordinaire à huile horizontale, une lumière claire et blanche; elle est presque incolore, a une densité supérieure et un jet élevé. Elle est donc moins sère qu'une huile végétale ou animale quelconque. La flamme d'une chandelle ou d'une allumette n'y éteint. Elle n'est inflammable qu'à une température très élevée.

I. L. CRAWCOUR, D. M.

L'HUILE D'ASSURANCE se vend à un prix qui la met à la portée de toutes les classes de consommateurs. Le prix de détail a été fixé à

Cinquante Cents le Gallon.

On la livre, après un jour d'avis, dans tous les quartiers de la ville, sans frais extra.

Elle ne se vend qu'à la Nouvelle-Orléans, aux

Nos 95 et 97 de la rue Gravier.

Pour les planteurs et les marchands de la campagne, on la met en caisse, en colisses et en barils.

La maison expédie pour n'importe quel point, moyennant cinq piastres, une caisse contenant dix gallons.

Adresser les ordres à

Wm. E. JERVEY.
SURINTENDANT,
Nos 95 et 97 de la rue Gravier,
10 août Nelle-Orléans.

The Freedmen's Savings & Trust Co.
CHARTE D'EPARGNES.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLÉANS.
No 132, Rue du Canal,
ENTRE CHARTRES ET DAUPHINE.
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouvert les samedis soirs de 6 à 8 heures.
Les intérêts ont commencé à courir sur tous les dépôts faits jusqu'au 1er juillet.
Les dépôts faits après cette date commenceront à porter intérêt le 1er octobre prochain.

LOTERIES.

PLAN NOUVEAU
Seulement 10,000 Numéros.
LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
A NUMERO SIMPLE.
Trois Gros Lots de $10,000 chacun
COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 27 mars 1868.)
CHARTE No.
Bureau établi en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 3 Oct. 1874.
PLAN.
10,000 Billets.....Mises ordinaires $10
MOITIE, QUART ET DIXIEME EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000 est	$10,000
1 lot de	5,000 est	5,000
1 lot de	2,500 est	2,500
100